



VILLE DE CRESPIÈRES
YVELINES

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-T-07-062 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Crespières,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 ;

VU les décrets n°58.1217 du 15 décembre 1958 et n° 62.1179 du 12 octobre 1962, relatifs à la police de la circulation routière ;

VU les articles R.417.10, R.411.28 du Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la demande formulée le 8 juillet 2026 par SEINE et YVELINES VOIRIE, représentée par Monsieur Florian LAIGLE et domiciliée au 36 bis rue du Pontel à Saint-Germain-en-Laye (78100) ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT les travaux qui vont être effectués par les entreprises WATELET et S2M, il convient de mettre en place une réglementation temporaire, pour la sécurité de tous ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les sociétés WATELET et S2M, mandatées par le demandeur, sont autorisées à effectuer **des travaux de réduction de l'îlot situé sur la RD 307 au niveau du Chemin des Tournelles entre 9h et 16h30 du lundi 10 août au vendredi 28 août 2026** ;

Article 2 : La circulation sera alternée par des feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront **INTERDITS** à tous les véhicules et la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;

Article 3 : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par le demandeur ;

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Les conducteurs devront se conformer strictement aux prescriptions énoncées par la signalisation. Les infractions au présent arrêté seront réprimées au vu du Code de la Route ;

Article 6 : Seront considérés comme gênant le stationnement au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infractions aux dispositions du présent arrêté, qui pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate au frais des contrevenants ;

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation ;

Article 8 : Madame la Major de la brigade de Gendarmerie d'Orgeval, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Crespières, le 23/07/2026

Ampliation :
Gendarmerie
WATELET – S2M – SEINE ET YVELINES VOIRIE
Arrêté rendu exécutoire
Par publication le : 23/07/2026

Le Maire,

Adriano BALLARIN

